



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE
FLEURY**

Arrêté de Police du 13 novembre 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société SADE
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la réalisation de
travaux sur le réseau d'assainissement dans la rue de Fleury.

ARRETE

Article 1 **A compter du lundi 18 novembre 2019 et pour une durée de 20 jours,** des travaux sur le réseau d'assainissement dans la rue de Fleury seront réalisés pour le compte de Douaisis Agglo.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et le stationnement supprimé selon les besoins du chantier.

Article 3 La société SADE CGTH domiciliée rue Victor Hugo 59287 Guesnain exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 4 La société Sade,
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
13 novembre 2019

Le Maire,

Maryline Lucas

